



Accueil / Bourses et subventions

Établissements reconnus pour gérer du financement

Les Règles générales communes (RGC) prévoient que seuls les établissements reconnus par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) peuvent administrer l'octroi d'une subvention des FRQ.

Selon les RGC, la gestion d'un octroi revient généralement à l'établissement employeur du candidat principal.

Une fois obtenue, la reconnaissance d'un établissement vaut pour les trois Fonds.

Établissements
admissibles

[En savoir +](#)

Établissements non
admissibles

[En savoir +](#)

Comment devenir un
établissement reconnu

[En savoir +](#)

Liste des
établissements
reconnus

[En savoir +](#)

Dernière mise à jour : mai 2021



© Gouvernement du Québec, 2014